



COMMISSION EUROPÉENNE  
DG CONCURRENCE

Marchés et cas I: Energie et environnement  
**Le Directeur**

Bruxelles, 12.10.2021  
Ares(2021)5921559

Chers pétitionnaires,

La Commission entretient des contacts réguliers avec les autorités françaises sur la réforme de l'accès réglementé à l'énergie nucléaire (ARENH) et sur les concessions hydroélectriques. Comme il s'agit d'une discussion en cours, nous ne pouvons pas vous fournir plus de détails.

La Commission est neutre vis-à-vis de la propriété privée ou publique et de la réorganisation du groupe EDF. Le rôle de la Commission se limite à évaluer que toute aide d'État associée à une réforme de la réglementation nationale sur l'énergie nucléaire est conforme au marché intérieur et à la législation sectorielle au niveau de l'UE et qu'elle garantit des conditions de concurrence équitables entre tous les concurrents, privés et publics. Veiller au respect des règles en matière d'aides d'État est particulièrement important pour libérer les investissements dans les sources d'énergie renouvelables nécessaires à la mise en œuvre du Pacte Vert européen, au moindre coût pour la société et les consommateurs individuels.

Concernant les concessions hydroélectriques, la Commission a engagé en 2015 une procédure contre la France pour une éventuelle violation des règles antitrust. L'infraction identifiée résulte de l'octroi à EDF de la plupart des concessions hydroélectriques sans appel d'offres, pour une très longue durée et dans des conditions financières très défavorables pour les finances publiques.

La Commission reste déterminée à assurer une concurrence effective sur le marché français de l'électricité. La concurrence n'est pas un objectif en soi, mais un moyen permettant de maximiser l'utilisation du potentiel hydro-électrique, en vue de produire une énergie à la fois propre et bon marché, au bénéfice des clients et de l'environnement.

Avec mes salutations distinguées,

(e-signed)

Anna Colucci

Directeur

